



LES AVANTAGES EN NATURE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre rendez-vous mensuel sur une thématique
d'actualité avec des tips pour vous accompagner

xperts de l'actu



AVANTAGES EN NATURE KÉZAKO?

Un avantage en nature, c'est un bien ou un service fourni par l'employeur à un salarié, gratuitement ou à un prix inférieur à sa valeur réelle.

Exemples fréquents :

repas, logement, véhicule, téléphone, ordinateur...



- Le salarié réalise une économie personnelle.
- L'entreprise doit donc valoriser cet avantage en paie.
- Aux termes de l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, les cotisations de sécurité sociale, la CSG et la CRDS sont dues sur « toutes les sommes ainsi que les avantages et accessoires en nature ou en argent qui y sont associés ».
- Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, doit être intégré à l'assiette des cotisations et contributions sociales.



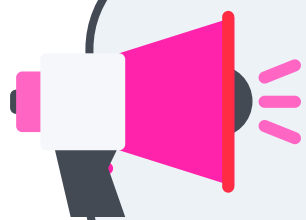
QUI EST CONCERNÉ ?

Les avantages en nature peuvent concerner :

- ✓ Les salariés
- ✓ Les apprentis
- ✓ Les mandataires sociaux assimilés salariés

Ils peuvent être prévus par :

- le contrat de travail,
- un accord collectif,
- un usage d'entreprise,
- ou une décision de l'employeur.



Les avantages en nature sont soumis à cotisations sociales et doivent figurer sur le bulletin de paie.



LES PRINCIPAUX AVANTAGES

Parmi les avantages les plus courants on retrouve :



REPAS

Cantine, repas pris en charge.



LOGEMENT

Logement de fonction mis à disposition du salarié.



VÉHICULE

Véhicule de fonction utilisé à titre professionnel et personnel.



OUTILS NUMÉRIQUES

Téléphone, ordinateur, tablette avec usage personnel autorisé.



Ces avantages peuvent être évalués au forfait ou au réel selon leur nature.



AVANTAGE REPAS : À RETENIR (1/2)

Lorsqu'un employeur fournit gratuitement un repas ou le prend directement en charge, il s'agit d'un avantage en nature.

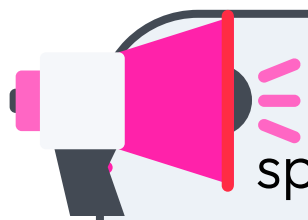
En 2026, l'évaluation forfaitaire est de :

- **5,50 €** par repas
- **11,00 €** par jour pour deux repas

⚠ Important : ces montants sont des minima.

→ Si l'employeur retient la valeur réelle et que le repas dépasse 5,50 €, c'est le coût réel qui constitue l'avantage soumis à cotisations.

→ Ces montants sont revalorisées au 1er janvier de chaque année conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac et arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.



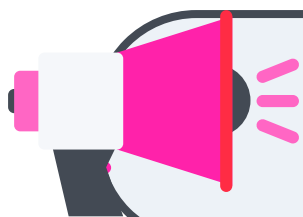
Les titres-restaurant ont un régime spécifique, distinct des avantages en nature classiques.



AVANTAGE REPAS : À RETENIR (2/2)

→ Par exception, lorsque votre salarié prend son repas **par obligation professionnelle** ou **par nécessité de service** avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique (par exemple, le personnel éducatif dans les établissements scolaires) : **ce repas n'est pas considéré comme un avantage en nature.**

→ **N'est pas non plus considéré comme un avantage en nature le repas pris par votre salarié en déplacement professionnel** et remboursé intégralement de ses frais de repas. Il est nécessaire de prouver la réalité des déplacements en dehors des locaux de l'entreprise utilisatrice des salariés mis à disposition.



Pour le secteur HCR,
un barème spécifique existe.



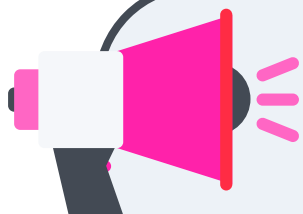
TITRES-RESTAURANT

Les titres-restaurant ont un régime spécifique, distinct des avantages en nature classiques.

	Avantage en nature repas	Titres-restaurant
Forme	Repas fourni directement (cantine, restaurant payé...)	Titre remis au salarié (dématérialisé ou papier)
Valorisation	Forfait : 5,50 € / repas (2026)	Exonéré jusqu'à 7,32 € / titre (2026)
Cotisations	Soumis à cotisations sociales et IR	Exonéré dans la limite du plafond ; cotisations sur l'excédent

Conditions d'exonération du titre-restaurant (2026) :

- L'employeur finance une partie de la valeur du titre.
- Un titre par jour de travail effectif uniquement.
- Ne peut pas être cumulé avec l'avantage en nature repas.



Titre-restaurant et avantage en nature repas sont incompatibles : impossible de les cumuler.



VÉHICULE DE FONCTION : ATTENTION À L'USAGE PRIVÉ

→ **Usage professionnel exclusif** = pas d'avantage en nature.

✓ Dès que le salarié peut l'utiliser **à titre personnel** (week-end, congés, trajets privés) → l'avantage doit être évalué.

L'avantage en nature est calculé qu'il s'agisse d'un véhicule loué ou acheté par l'entreprise.

→ 2 barèmes différents existent pour les véhicules thermiques et électriques.

✓ Les véhicules électriques bénéficient de conditions plus avantageuses, avec un abattement forfaitaire.



Véhicule électrique éligible au bonus écologique :

- Abattement de 70 % sur l'avantage forfaitaire, plafonné à 4 641,60 € / an — valable jusqu'au 31 décembre 2027.
- Les frais de recharge pris en charge par l'employeur n'entrent pas dans le calcul.
- Sous conditions, n'hésitez pas à faire le point avec votre expert-comptable.

Preuve de l'usage professionnel : journal de bord ou géolocalisation conseillés en cas de contrôle URSSAF.



LOGEMENT & OUTILS NUMÉRIQUES



LOGEMENT

L'avantage est évalué selon un **barème forfaitaire mensuel** ou selon la **valeur réelle**.

Le barème tient compte notamment :

- de la rémunération,
- du nombre de pièces,
- et des charges accessoires intégrées.



OUTILS NUMÉRIQUES

Téléphone, ordinateur ou tablette peuvent devenir un avantage en nature si l'usage personnel est autorisé.

- En cas d'**usage exclusivement professionnel**, pas d'avantage à déclarer.
- En cas d'**usage mixte**, une valorisation peut être nécessaire.



PAIE & DÉCLARATION : COMMENT C'EST GÉRÉ EN PAIE ?

→ **L'avantage en nature doit être intégré dans le salaire brut.**

Sur le bulletin de paie, il est généralement :

- ajouté au brut pour calculer les cotisations,
- puis déduit du net à payer lorsqu'il n'est pas versé en argent.

Il est soumis à :

- ✓ cotisations sociales,
- ✓ CSG-CRDS,
- ✓ impôt sur le revenu.

 **Déclaration DSN :**

- L'avantage est déclaré avec le code nature de versement approprié et intégré dans la rémunération brute DSN.
- Un paramétrage incorrect du logiciel de paie est l'une des principales causes de redressement URSSAF.



Risque : avantage non déclaré = Redressement par l'URSSAF

- Un avantage absent du bulletin de paie est considéré comme dissimulé, avec des risques de redressement importants en cas de contrôle URSSAF.
- Les avantages en nature sont un axe prioritaire de contrôle URSSAF.



LES BONS RÉFLEXES EMPLOYEUR



LES ERREURS À ÉVITER

- ⚠ Ne pas déclarer un avantage utilisé à titre personnel,
- ⚠ Confondre avantage en nature et remboursement de frais professionnels,
- ⚠ Oublier de mettre à jour les barèmes chaque année,
- ⚠ Ne pas formaliser les règles d'usage des véhicules ou du matériel,
- ⚠ Appliquer un montant inférieur au forfait minimal.



LES BONS RÉFLEXES

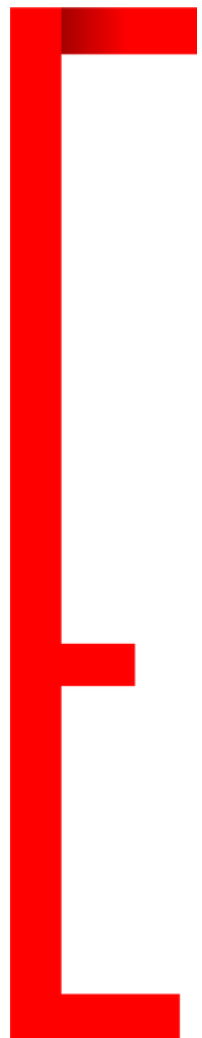
- ✓ formaliser les usages,
- ✓ conserver les justificatifs,
- ✓ mettre à jour les paramétrages paie,
- ✓ vérifier les conventions collectives.

EN QUOI VOTRE EXPERT-COMPTABLE PEUT-IL VOUS AIDER ?

- ✓ Identifier les avantages réellement accordés,
- ✓ Choisir la bonne méthode d'évaluation,
- ✓ Sécuriser les bulletins de paie,
- ✓ Mettre à jour les barèmes applicables,
- ✓ Prévenir les risques de redressement,
- ✓ Accompagner les dirigeants dans leurs choix RH.

Des questions ?

**Contactez un
expert-comptable !**



xperts de l'actu

